



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le mardi 13 août 2019 à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Solange Castilloux, conseillère  
Madame Nathalie Castilloux, conseillère  
Monsieur Henri Alain, conseiller  
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller  
Monsieur Hébert Huard, conseiller  
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présents :

Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe et Monsieur Simon Carrothers, coordonnateur de projets et du service d'urbanisme

**2019-08-247**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

**2019-08-248**

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

**2019-08-249**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
6. Administration générale et finances
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Suivi du budget

7. Affaires des contribuables
8. Adoption du Règlement 2019-481 sur la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac
9. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement 2019-486 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325
10. Adoption du Règlement 2019-487 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325
11. Demande de dérogation mineure – Ghislaine Syvrais
12. Système de messagerie de masse – Volet sécurité civile
13. Signature de l'entente relative à la constitution de la Régie inter municipale de gestion des matières résiduelles Avignon- Bonaventure
14. Résolution pour modification du règlement 2019-483 concernant le règlement d'emprunt – Projet branchement de services rue Day
15. Contrôle qualitatif – Rue Day
16. Renouvellement de contrat – Simon Carrothers
17. Rapport des conseillers
18. Affaires nouvelles
  - 18.1 Octroi de contrat «Bars rayés » - Projet de construction d'un pavillon sur le Banc-de-pêche de Paspébiac
  - 18.2 Octroi de contrat - Asphaltage
19. Période de questions
20. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Semaine de la prévention des incendies 2019

2019-08-250

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**APPUYÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE** les procès-verbaux suivants soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2019
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2019

*Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, la greffière-adjointe est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24 h avant la séance.*

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2019-08-251

### **6.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes à payer pour le mois juillet 2019 d'un montant de 297 019,05 \$ soient approuvés pour paiement.

2019-08-252

### **6.2. SUIVI DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 31 juillet 2019 soit adopté.

## **7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

D'une part, quelques citoyens demandent des explications sur les dossiers suivants :

- Sur les coûts pour le Centre de gestion de l'équipement roulant – CGER;
- Dossier OMH et projet de revitalisation de la Ville;
- Demande d'alléger le règlement sur les chiens;
- Étude de flotte d'équipements en location;
- Dossier de directeur général et à nouveau du dossier CGER;
- Règlement sur le nombre de chiens que l'on peut avoir en sa possession.

D'autre part, un citoyen fait part au Conseil municipal d'une lettre de remerciement.

2019-08-253

## **8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-481 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** selon l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ chapitre T-11.001), le conseil d'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et des autres membres;

**ATTENDU QUE** selon l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération peut résulter d'une combinaison de deux modes de rémunération, à savoir une base annuelle et en fonction de la présence du membre à toute séance du conseil;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable au gouvernement fédéral en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu;

**ATTENDU** le Règlement 2014-399 concernant la rémunération des élus modifié par le règlement 2017-457 qu'il y a lieu d'actualiser;

**ATTENDU QUE** l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux dispose que le projet de règlement est présenté par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Nathalie Castilloux à la séance extraordinaire du conseil municipal du 28 mai 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par Madame Nathalie Castilloux à la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juin 2019;

**ATTENDU QU'**un avis public respectant l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement sera publié sur le site internet de la Ville et le babillard de la Maison des Citoyens conformément au Règlement sur la publication des avis publics municipaux sur Internet, et ce au moins 21 jours avant son adoption;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

**D'ADOPTER** le Règlement 2019-481 sur la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac.

Monsieur Florian Duchesneau, conseiller, **est contre** l'augmentation de 2020.

2019-08-254

**9. ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2019-486 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion du Règlement numéro 2019-486 a été donné le 3 juillet 2019;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 2019-486;

**ATTENDU QUE** dispense de lecture du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 2019-486 a été demandée lors de l'Avis de motion;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 2019-486 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est modifié au niveau des limites des zones 304-L et 305-I, ce tel que reproduit sur le plan ci-joint à l'Annexe A du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 2019-486.

Toutes les dispositions afférentes aux zones 304-L, 305-I et 308-I demeurent par ailleurs inchangées.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2019-08-255

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-487 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion du Règlement numéro 2019-487 a été donné le 3 juillet 2019;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2019-487;

**ATTENDU QUE** dispense de lecture du Règlement numéro 2019-487 a été demandée lors de l'Avis de motion;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-487 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac ne contient pas une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**APPUYÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ADOPTER** le Règlement 2019-487 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'Article 66.1 « Dispositions générales », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est modifiée par l'ajout de l'alinéa ci-dessous à la suite du 3<sup>e</sup> alinéa, à savoir :

« Toute clôture ou muret doit être fabriqué de matériaux prévus à cette fin tels le maillage d'acier, de plastique et de bois, les panneaux en plastique, les panneaux en métal et les panneaux en bois. L'utilisation de matériaux tels que les filets de pêche et le grillage à poule est prohibée. »

## **Article 2**

L'Article 66.2 « Normes d'implantation », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est modifiée par le retrait du mot « décoratives » au début de la 1<sup>ère</sup> phrase du 2<sup>e</sup> alinéa intitulé « Cour avant ».

## **Article 3**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2019-08-256

### **11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GHISLAINE SYVRAIS**

**ATTENDU QUE** le 8 juillet 2019, Madame Ghislaine Syvrais a déposé une demande de dérogation mineure à l'article 26 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac;

**ATTENDU QUE** l'emplacement concerné par la demande est situé au 22-A, 3<sup>e</sup> avenue Est, dans la zone 238-RE

**ATTENDU QUE** la demande a pour objet d'autoriser un projet d'agrandissement de maison avec une marge de recul latérale de 0,8 mètre alors que l'article 26 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge de recul minimale doit être de 2 mètres;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 11 juillet 2019, recommande à l'unanimité au conseil municipal de répondre conditionnellement à la demande de dérogation mineure de Madame Ghislaine Syvrais à savoir :

- Après une étude approfondie de la demande de dérogation mineure de Madame Ghislaine Syvrais, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser le projet de construction avec une marge de recul latérale minimale de 1,5 m et une fondation sur pieux vissés;
- Le projet de construction de galerie ne devra pas quant à lui accentuer l'empiètement dans la marge de recul avant, soit celle occupée par la maison existante;
- Le Comité consultatif d'urbanisme propose que le Règlement sur la construction 2009-327 Article 14 – Fondations soit modifié pour permettre l'utilisation de pieux vissés pour tous types de construction.

**ATTENDU QUE** cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le mardi 13 août 2019 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des Citoyens au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE SUIVRE** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Ghislaine Syvrais à savoir :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure pour le projet de construction avec une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre et une fondation sur pieux vissés;

**QUE** le projet de construction de galerie ne devra pas quant à lui accentuer l'empiètement dans la marge de recul avant (façade nord), soit celle occupée par la maison existante.

2019-08-257

## **12. SYSTÈME DE MESSAGERIE DE MASSE – VOLET SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT** le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** les demandes de mise en commun d'une action en sécurité civile demandée par les municipalités de la MRC de Bonaventure à l'agence 911 à l'hiver 2019 pour un montant de 2 000 \$ chaque;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de 4 offres de service de compagnie spécialisée en communication de masse;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR** : Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Ville de Paspébiac autorise la MRC de Bonaventure à signer un contrat de 2 ans avec la compagnie Telmatik au coût de 0,86 \$ par habitant pour et au nom de la Ville de Paspébiac.

2019-08-258

## **13. SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et villes ont le pouvoir d'établir, de modifier et d'exploiter un service public de gestion des matières résiduelles favorisant leur réduction, leur valorisation et, à défaut, leur élimination;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et villes ont compétence pour confier à une personne l'exploitation de son système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et villes locales présentes sur le territoire de la MRC d'Avignon et de Bonaventure jugent opportun d'utiliser ces pouvoirs collectivement dans le but d'en faire bénéficier les générateurs de matières résiduelles occupant leurs territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et villes locales considèrent que le véhicule le plus approprié pour atteindre leurs objectifs en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, les municipalités et villes locales souhaitent se constituer en une régie intermunicipale au moyen d'une entente à être conclue entre les parties, tel que permis aux articles 14.8 et 569 et suivants du *Code Municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et des articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), cette régie devant porter le nom de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'entente relatif à la constitution de la Régie inter municipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a été présenté aux membres du conseil de la Ville de Paspébiac;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de **Monsieur Hébert Huard**, appuyée par **Madame Nathalie Castilloux**, il est résolu à l'unanimité :

1. **QUE** le conseil de la Ville de Paspébiac accepte les dispositions du projet d'entente ci-joint relativement à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;
2. **QUE** Monsieur Régent Bastien, maire et Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, soient autorisés à signer cette entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure au nom de la Ville de Paspébiac.

2019-08-259

**14. RÉSOLUTION POUR MODIFICATION RÈGLEMENT 2019-483 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT – PROJET BRANCHEMENT DE SERVICES RUE DAY**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité peut modifier le règlement 2019-483, avant qu'il ne soit approuvé, par résolution, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 2019-483 pour en préciser son contenu;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a décrété, par le biais du règlement numéro 2019-483, une dépense de 1 155 685 \$ et un emprunt de 410 000 \$ pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Day;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT, PROPOSÉ PAR** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le titre du règlement numéro 2019-483 est remplacé par le suivant :  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 155 685 \$ ET UN EMPRUNT DE **937 945 \$** POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DAY;

**QUE** l'attendu suivant soit ajouté au préambule du règlement 2019-483 :  
«ATTENDU QUE le règlement bénéficie de l'exemption du processus d'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 556 (4) de la Loi sur les cités et villes.»;

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 2019-483 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à réaliser les travaux relatifs au prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Day selon les plans et devis préparés par ARPO Groupe-Conseil, portant les numéros N/D : 18547-1 et V/D AO-2019-02, en date du 17 avril 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, **tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Annie Chapados en date du 13 août 2019,** lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B»;

**QUE** l'article 4 du règlement numéro 2019-483 est remplacé par le suivant :  
«Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **937 945 \$** sur une période de 20 ans.»;



**QUE** l'article 7 du règlement numéro 2019-483 est remplacé par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Le conseil est autorisé à approprier la subvention comptant de 217 740 \$ provenant de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, dont la programmation approuvée le 23 décembre 2018 est jointe au présent règlement, comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.**

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, **notamment la subvention de 527 945 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 dont la programmation approuvée est jointe au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.** Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.»

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation.

2019-08-260

#### **15. CONTRÔLE QUALITATIF – RUE DAY**

**CONSIDÉRANT** le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Day;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de retenir les services d'une firme spécialisée en géotechnique pour faire le contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en place en regard des exigences aux plans et aux devis;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes spécialisées suivantes ont transmis à la Ville de Paspébiac leur intérêt pour les travaux à réaliser sur la rue Day :

- Englobe
- GHD
- Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup (LER Inc)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a mandaté la firme ARPO Groupe-conseil pour l'analyse des soumissions liées au prolongement des services sur la rue Day;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite firme a soumis son rapport «Mandat de contrôle – Analyse des soumissions» à la Ville de Paspébiac dans les délais requis et que tous les soumissionnaires ont présenté des soumissions conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ARPO Groupe-conseil a recommandé à la Ville de Paspébiac de procéder à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, soit Englobe;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER** à la firme Englobe pour la somme de 20 827,72 \$, taxes incluses, le contrat de contrôle qualitatif sur la rue Day.

2019-08-261

## **16. RENOUELEMENT DE CONTRAT - SIMON CARROTHERS**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Simon Carrothers est à l'emploi de la Ville de Paspébiac depuis le 23 juin 2014 et qu'il occupe le poste de coordonnateur de projets et du service d'urbanisme depuis le 15 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire renouveler le contrat de travail de Monsieur Carrothers pour une période d'un (1) an, qui arrivera à expiration le 15 août 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Roméo Briand**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- d'autoriser le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer la nouvelle entente contractuelle.

## **17. RAPPORT DES CONSEILLERS**

- **Madame Solange Castilloux, conseillère au siège numéro 1**  
N/A
- **Madame Nathalie Castilloux, conseillère au siège numéro 2**  
N/A
- **Monsieur Henri Alain, conseiller au siège numéro 3**  
N/A
- **Monsieur Florian Duchesneau, conseiller au siège numéro 4**  
N/A
- **Monsieur Hébert Huard, conseiller au siège numéro 5**  
N/A
- **Monsieur Romeo Briand, conseiller au siège numéro 6**  
N/A

## **18. AFFAIRES NOUVELLES**

2019-08-262

### **18.1 OCTROI DE CONTRAT «BARS RAYÉS» - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON SUR LE BANC-DE-PÊCHE DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac désire faire construire un pavillon sur le Banc-de-Pêche afin d'améliorer l'accessibilité à la pêche au bar rayé sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac, organisme municipal reconnu par l'Assemblée Nationale, est située dans la zone où la pêche au bar rayé est autorisée et compte de nombreux adeptes de cette pêche;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies en construction suivantes ont transmis à la Ville de Paspébiac leur intérêt pour les travaux à réaliser sur le Banc-de-Pêche de Paspébiac :

- Les constructions LCS 2012 Inc. dûment représenté par Monsieur Christian Lebrasseur;
- Construction Rivière Port-Daniel Inc. dûment représenté par Monsieur Alain Langlois.

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir reçu lesdites soumissions mentionnées ci-dessous dans les délais prévus;

- Les constructions LCS 2012 Inc. – 36 772,45 \$, taxes incluses
- Construction Rivière Port-Daniel Inc. – 54 144,02 \$, taxes incluses

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux  
**APPUYÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER** à la compagnie «Les constructions LCS 2012 Inc.» pour la somme de **36 772,45 \$**, taxes incluses, le contrat «Bars rayés» pour la construction d'un pavillon sur le Banc-de-pêche de Paspébiac.

### **18.2 OCTROI DE CONTRAT - ASPHALTAGE**

2019-08-263

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution portant le numéro 2019-06-194 adoptée le 10 juin 2019, le conseil a autorisé la direction générale à lancer un appel d'offres pour l'asphaltage de certaines avenues et rues de son territoire sur une superficie de 9000 m<sup>2</sup>:

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue aux bureaux de la Ville de Paspébiac dans les délais prévus soit Eurovia Québec au montant de **250 451,28** taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER** à Eurovia Québec pour un montant de **250 451,28 \$**, taxes incluses le contrat d'asphaltage des avenues et rues du territoire de la Ville de Paspébiac conditionnellement à l'analyse qualitative recommandée.

### **19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen pose une question sur le tapis pour les personnes à mobilité réduite qui a été placé sur le site de la plage et demande des explications sur le 100 \$ supplémentaire octroyé aux membres du conseil municipal pour les réunions extraordinaires;

Un citoyen demande aux conseillers, conseillères leur point de vue sur l'augmentation de salaire des élus;

Un citoyen demande au maire, Monsieur Régent Bastien : Vous en êtes où avec le projet du 9 juin 2018, qui porte sur la consultation d'un plan de développement stratégique du Banc-de-Pêche?

### **20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-08-264

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

que la séance soit levée. Il est 21 h 25.

---

**Régent Bastien, maire**

---

**Annie Chapados, greffière-adjointe**